



COACH CONSULTING

## **CGV COACH CONSULTING**

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ACTIONS DE FORMATION / BILAN DE COMPETENCES**

#### **Objet et champ d'application**

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

#### **Documents contractuels**

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions de vente et la facture.

#### **Obligations de COACH CONSULTING**

COACH CONSULTING FORMATION s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, COACH CONSULTING remet au client une attestation de présence pour chacun des participants.

#### **Obligations du client**

Dès la validation du devis devant être accompagné du règlement demandé COACH CONSULTING fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à COACH CONSULTING un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Si un organisme financeur règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à COACH CONSULTING l'attestation de prise en charge. S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à COACH CONSULTING 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de COACH CONSULTING (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis COACH CONSULTING si le client renonce à la formation.

En cas de formation sur site, le client met à la disposition de COACH CONSULTING l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec COACH CONSULTING il, et s'assure de leur présence.

#### **Prix, facturation et règlements**

Tous nos prix sont nets. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention

COACH CONSULTING, 244, Bd Abbadie, 13730 Saint Victoret - SAS au capital de 3 000 Euros  
N° Siret : 90034064700024 TVA : FR14900340647 RCS n° B900 340 647 – Salon de Provence  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93132069513 auprès du Préfet de région de Provence - Alpes - Côte d'Azur  
contact@coach-consulting.fr - Tel : 06 51 05 36 32



## COACH CONSULTING

ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible et se décompose de la manière suivante : 25 % du montant total doit être réglé à COACH CONSULTING avant le démarrage de la formation. Le solde reste à payer dès réception de facture. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables COACH CONSULTING se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

### **Règlement par un organisme financeur**

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'organisme financeur dont il dépend.

### **Conditions d'annulation et de report**

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, COACH CONSULTING organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à COACH CONSULTING en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de COACH CONSULTING pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de COACH CONSULTING.

### **Propriété intellectuelle**

Le client, COACH CONSULTING, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, COACH CONSULTING et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.



# COACH CONSULTING

## **Loi applicable**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre COACH CONSULTING et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour COACH CONSULTING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **Attribution de compétences**

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de COACH CONSULTING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## **Élection de domicile**

L'élection de domicile est faite par COACH CONSULTING à son siège social 244, Boulevard Barthélemy ABBADY, 13730 Saint Victoret.